

Cadre d'emplois des PUERICULTRICES TERRITORIALES

Références

- Décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales
- Décret n°2014-925 du 18 août 2014 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales

Grades

- Puéricultrice
- Puéricultrice hors classe

Nomination

- Le grade de puéricultrice est accessible par concours.
- Le grade de puéricultrice hors classe est accessible par avancement de grade.

Formations obligatoires dès la nomination

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours

10 jours pendant la 1^{ère} année
suivant la nomination

Liste d'aptitude au choix

Pas de formation d'intégration

+

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi (=adaptation au nouvel emploi)

Liste d'aptitude après concours

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Liste d'aptitude au choix

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions

Les puéricultrices territoriales exercent leurs fonctions définies à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et R. 2324-17 du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités, dans les conditions prévues par les articles R. 2324-34 et R. 2324-35 du code de la santé publique.

Déroulement de carrière

Puéricultrice



Avancement de grade

Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaires infirmier équivalent et ayant au moins 1 an et 6 mois d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de puéricultrice.



Puéricultrice hors classe

Rémunération et durée de carrière

☞ Puéricultrice

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	489	518	558	595	631	669	709	750	792	836	886
Indices majorés	422	445	473	501	529	558	588	619	651	685	722
Durées (1)	1 a. 6 m.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	3 a.	3 a.	4 a.	4 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

☞ Puéricultrice hors classe

Echelons	Provisoires		1	2	3	4	5	6	7	8	9
	1	2									
Indices bruts	548	580	614	663	695	739	781	825	868	906	940
Indices majorés	466	490	515	553	577	610	643	676	709	738	764
Durées (1)	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	3 a.	3 a.	4 a.	4 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Régime indemnitaire

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
 - Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.)